

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix neuf, le 05 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 35.

Conseillers présents : Mrs DUPRAT – BIENNAIS – MERCIER - MENESPLIER – Mmes ANDRIEUX M. - KEY - PERRIER-REPLEIN

Conseillère excusée : ANDRIEUX M.C. donne procuration à Mr MENESPLIER Christophe

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX Michèle

Ordre du jour :

### **1° : Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 22-03-19.**

Après lecture, le conseil municipal, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 mars 2019.

Approuvé à l'unanimité.

### **2° : Vote des budgets 2019 Commune, Assainissement et Lotissement**

La secrétaire de Mairie et M le Maire présentent, à l'aide des documents fournis, les comptes de gestion des 3 budgets 2019 Commune, Assainissement et Lotissement qui ont été établis par le percepteur Mr COUSTY.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de gestion 2019 des budgets Commune, Assainissement et Lotissement, établis par le percepteur, dans leur intégralité.

Adopté à l'unanimité.

### **3° : Location boulangerie : Bail, loyers mensuels :**

Le bâtiment dénommé boulangerie comporte deux affectations distinctes. La boulangerie proprement dite et un local dit « vente directe », donc deux loyers.

Pour être dans la pure légalité nous devons assurer un loyer global qui couvre l'annuité d'emprunt du long terme. Ce qui revient à un montant mensuel de 600 €.

Proposition de deux loyers :

- Loyer de la boulangerie (Gérald COURCELLE) = 500 € HT/mois. Soumis à la TVA.
- Loyer du local vente = 100 € HT/mois.

Nous devons chercher à louer ce local vente.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide d'arrêter le montant des deux loyers :

- Loyer de la partie boulangerie = 500 € HT/mois soumis à la TVA ;
- Loyer du local vente = 100 € HT/mois.

Le Conseil Municipal a défini les conditions du bail, attribué à Mr Gérard COURCELLE, et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer, au nom de la Commune, le bail.

Conditions arrêtées par le Conseil :

- Début du bail : 01/05/2019.
- Loyer : modalités de paiement : au choix - à terme échu ou à échoir
- Frais : à la charge du locataire.
- Charges locatives : Ordures ménagères.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4° : Logement de la Mairie : Subvention à personne de droit privé.**

Mme BOURMAUD a apuré totalement sa dette des loyers impayés. Donc pas de perte pour la Mairie.

La locataire du logement de la mairie a subi plusieurs désagréments.

- Pas de chauffage : la cuve étant vide. Difficultés de réapprovisionnement (4 semaines de perdues).
- La chaudière murale a rendu l'âme au bout de 10 jours. Elle était vieille de 22 ans. De nouveau pas de chauffage. Pas de douche. Pas d'eau chaude...
- 

Elle n'a pu profiter de son logement qu'un bon mois et demi après. Elle ne pouvait pas coucher dans l'appartement, ni y vivre simplement alors que la location était effective. Je pense que nous devons la dédommager d'un service qu'elle n'a pas eu.

J'ai vu Mr COUSTY pour lui demander :

- Si un dédommagement était légal.
- Imputation budgétaire ?

Si nous décidons de la dédommager, il faut le faire sous forme de « subvention à personne de droit privé ».

Vu l'impossibilité de la locataire de jouir de son appartement pendant plus d'un mois et l'obligation, pour elle, d'aller chez sa grand-mère :

Je propose un dédommagement de deux loyers. Votre décision ?

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du préjudice supporté par la locataire du logement de la Mairie décide de lui accorder une subvention de : deux loyers.

N.B. Michèle ANDRIEUX ayant un lien, même éloigné, de parenté avec la locataire ne prend pas part au vote.

Adoptée à la majorité : pour : 7 Abstention : 1

### **5° : Avenant peinture sur boulangerie :**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis complémentaire peinture, prix et arguments, décide d'accepter ce devis complémentaire d'un montant de : 1 220,00 € HT.

Adopté à l'unanimité.

### **6° : Questions diverses**

INFORMATION N°01 : Réparation du bras de l'épareuse.

Nous avons apporté le tracteur à PALLUAUD, chez HDI 3M, le 24 mars. Il sera, normalement prêt d'ici une quinzaine. L'opération comporte :

- Démontage complet du bras et rotor.
- Réparation du support latéral (redressage. Soudage, réalisation d'un pivot).
- Réalisation d'un arbre de support et rotation.
- Remontage complet et remise en peinture de l'ensemble.
- Coût = 3 900,00 € TTC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 10.